

ADELAC

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros | RCS Annecy 448 817 676
Siège social : Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire 74370 Epagny Metz-Tessy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 24 JUIN 2025

Le 24 juin 2025, à 9 heures 00,

Les Associés de la Société Adelaç, société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 euros, dont le siège social est Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire, 74370 Epagny Metz-Tessy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 448 817 676, s'est réunie au siège de la société Eiffage sis /7 place de l'Europe à Vélizy Villacoublay (78140) en visioconférence.

Sont présents à l'Assemblée :

- | | |
|---|-------------------|
| - APRR détenant
Représentée par Guillaume Hérent | 6 212 550 actions |
| - MAF 2 détenant
Représentée par Vincent Portal Barrault | 3 124 951 actions |
| - Eiffage SA détenant
Représentée par Xavier Ombrédanne | 3 112 499 actions |

Soit tous les Associés représentant les 12 450 000 actions composant le capital social.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est valablement constituée.

Guillaume Hérent, Président de la Société et représentant APRR, associé détenant le plus grand nombre d'actions, préside la séance. Vincent Portal Barrault, représentant MAF 2, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Christian Ambrun est désigné secrétaire.

Le Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Assistent également à la réunion :

- Arnim Berger, administrateur de la Société ;
- Camille Bonenfant-Jeanneney, administratrice de la Société ;
- Bruno de Clercq, Directeur financier APRR ;
- Alexandre Claude, Directeur de la Société ;
- Violaine Chanliaud, Responsable gestion la Société ;

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Les statuts de la Société ;
- La copie de la convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions.

ADELAC

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros | RCS Annecy 448 817 676
Siège social : Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire 74370 Epagny Metz-Tessy

Les conditions statutaires relatives aux décisions collectives des Associés étant satisfaites, le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Après un échange de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 21 373 985,67 euros décide d'affecter de l'affectation du résultat suivante

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	21 373 985,67 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	37 070 663,51 €
Formant un total de	58 444 649,18 €

Sera réparti comme suit :

- Distribution aux 12 450 000 actions d'un dividende global de 1,12 € par action	14 000 000,00 €
- Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	44 444 649,18 €
Total	58 444 649,18 €

Le dividende net total est fixé à 1,12 euros par action et son paiement sera effectué au plus tard le 30 juin 2025.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant du compte "prime d'émission" distribué par action
31 décembre 2023	12 450 000	1,33 €	-
31 décembre 2022	12 450 000	0	-
31 décembre 2021	12 450 000	0	-

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ADELAC

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros | RCS Annecy 448 817 676

Siège social : Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire 74370 Epagny Metz-Tessy

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Certifié par le Président
Guillaume Hérent



Comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE	3
BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE AUX COMPTES	5
1. ACTIVITE DE LA SOCIETE	5
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	5
2.1. Immobilisations corporelles	5
2.2. Créances	7
2.3. Dettes	7
2.4. Instruments dérivés de couverture de taux	7
2.5. Impôts sur les bénéfiques	7
2.6. Unité de compte	7
3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	8
3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles	8
3.2. Immobilisations financières	9
3.3. Provisions pour risques et charges	9
3.4. Clients et comptes rattachés	9
3.5. Autres créances	9
3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	10
3.7. Capitaux propres	10
3.8. Emprunts et dettes financières	11
3.9. Fournisseurs et comptes rattachés	11
3.10. Autres dettes	12
4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	13
4.1. Chiffre d'affaires	13
4.2. Achats et charges externes	13
4.3. Impôts et taxes	13
4.4. Dotations aux amortissements et aux provisions	13
4.5. Résultat financier	14
4.6. Résultat exceptionnel	14
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	15
5.1. Engagements	15
5.2. Déficit reportable à la clôture de l'exercice	15
5.3. Travaux restant à engager	15
5.4. Instruments dérivés	15
5.5. Rémunération des commissaires aux comptes	16
5.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	16

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Immobilisations incorporelles	3.1	40	39
- Amortissements	3.1	(39)	(37)
Immobilisations corporelles	3.1		
- Domaine concédé	3.1	836 673	832 625
- Amortissements	3.1	(178 902)	(168 739)
Immobilisations financières	3.2	307	307
Total actif immobilisé		658 078	664 195
Clients et comptes rattachés	3.3	357	66
Autres créances et comptes de régularisation	3.4	36 079	39 365
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.5	27 480	35 081
Total actif circulant		63 916	74 512
Charges à répartir sur plusieurs exercices		4 931	5 814
TOTAL DE L'ACTIF		726 925	744 521

PASSIF	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital		6 000	6 000
Réserve légale		600	600
Report à nouveau		37 071	37 109
Résultat		21 374	16 520
Capitaux propres	3.6	65 045	60 229
Provision pour risques		3	3
Emprunts et dettes financières	3.7	655 313	677 255
Fournisseurs et comptes rattachés		1 639	1 672
Autres dettes	3.8	4 925	5 361
Total dettes		661 880	684 291
TOTAL DU PASSIF		726 925	744 521

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millier d'euros)</i>	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	<i>4.1</i>	74 419	68 453
Péage		73 954	68 082
Autres produits		465	371
Charges d'exploitation		(24 671)	(25 255)
Achats et charges externes	<i>4.2</i>	(8 079)	(8 652)
Charges de personnel		-	-
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	<i>4.3</i>	1 478	359
Impôts et taxes	<i>4.4</i>	(2 484)	(2 439)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>4.5</i>	(15 587)	(14 523)
Résultat d'exploitation		49 748	43 198
Résultat financier	<i>4.6</i>	(20 332)	(20 511)
Résultat courant		29 416	22 687
Résultat exceptionnel	<i>4.7</i>	1	45
Participation des salariés		-	-
Impôt sur les bénéfices	<i>3.4</i>	(8 042)	(6 213)
Résultat net		21 374	16 520

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Désignée concessionnaire de la section de l'A41 Nord entre Saint-Julien-en-Genevois et Saint-Martin-Bellevue / Villy-le-Pelloux (« l'Autoroute »), ADELAC est une Société par Actions Simplifiée, détenue au 31 décembre 2024 par APRR (à 49,9 %), par MAF 2 (à 25,1 %) et par Eiffage (à 25,0 %) (« la Société »).

Le financement initial du projet a reposé principalement sur un emprunt bancaire sans recours sur les actionnaires de la Société et, pour une moindre part (20 %), sur des fonds propres apportés par les actionnaires fin 2008. La documentation financière d'origine a été signée le 24 novembre 2005. La dette bancaire d'origine a été refinancée en 2016, par un nouvel emprunt bancaire d'une durée de 14 ans.

L'autoroute est en service depuis le 22 décembre 2008. Le contrat de concession prendra fin le 31 décembre 2060.

La Société a confié à AREA l'exploitation de l'Autoroute. Le contrat d'exploitation, signé avec AREA, a pris effet le 22 décembre 2008. Il comprend l'entretien courant de la section d'Autoroute ainsi que l'encaissement des péages. Ce contrat permet à la Société de ne pas avoir de personnel propre.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux règles en vigueur en France, en particulier aux dispositions du code de commerce et à celles du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, continuité de l'exploitation, indépendance des exercices. La société a également appliqué le principe de permanence des méthodes sous réserve du changement relatif à la comptabilisation des impôts sur les bénéfices effectués en 2022 et décrit dans la note 2.5. Le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016 est appliqué.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé. Elles reviendront pour l'essentiel gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend à la section d'autoroute concédée par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de l'autoroute, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations non renouvelables pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations renouvelables qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance).

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires (pour 74 217 k€) et certaines charges directes affectées. En particulier, l'ensemble des charges d'exploitation directement liées à la construction ont été immobilisées depuis le 27 avril 2005, date à laquelle la Direction des Routes a notifié à la Société sa qualité de concessionnaire pressenti.

- Les amortissements de caducité des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations non renouvelables font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. L'amortissement est déterminé selon une méthode proportionnelle basée sur le trafic.

Selon cette méthode, la dotation de l'exercice est calculée en appliquant à la valeur nette comptable des immobilisations concédées le rapport entre (1) le trafic de l'année et (2) le trafic de l'année augmenté du trafic estimé jusqu'au terme du contrat de concession. Les données trafic reprises dans ce calcul sont issues de la dernière étude trafic de Steer (l'Expert trafic des Prêteurs), ces données ayant été intégrées dans la mise à jour du dernier modèle financier transmis aux Prêteurs.

L'amortissement de caducité est classé en charge d'exploitation. Il n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession, le concessionnaire étant tenu de remettre gratuitement les ouvrages au Concédant à cette date.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation renouvelables; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation renouvelables au Concédant en fin de concession si seul un amortissement technique était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation renouvelables la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement technique à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

L'amortissement de caducité n'est pas appliqué au composant « couches de roulement ».

- Amortissement technique

Les couches de roulement et les immobilisations d'exploitation, appelées à être renouvelées avant le terme du contrat de concession, donnent lieu à un amortissement technique calculé de manière linéaire sur leur durée probable d'utilisation, celle-ci étant de 12 ans pour les couches de roulement.

- Obligation de maintien en bon état

Du fait de son contrat de concession, la société est astreinte à maintenir les ouvrages en bon état d'utilisation. Comme indiqué ci-dessus, l'entretien courant est assuré par la société AREA. Les remplacements et renouvellements d'immobilisations renouvelables ou de composants donnent lieu à une comptabilisation en immobilisation ; la partie remplacée est sortie de l'actif pour sa valeur nette comptable, celle-ci devant en principe être nulle.

2.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.3. Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Les frais d'émission de la dette de refinancement sont inscrits en charge à répartir et amortis d'une manière reflétant le mode de remboursement de la dette.

2.4. Instruments dérivés de couverture de taux

La société a mis en place des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt visant à échanger le taux variable payé sur la dette senior contre un taux fixe. Ces instruments se qualifient en tant qu'instruments de couverture. Il en résulte que la société comptabilise en résultat les flux d'intérêts produits par ces instruments au cours des périodes d'enregistrement des intérêts variables dus au titre de la dette senior.

2.5. Impôts sur les bénéfices

Jusqu'au 31 décembre 2015, la société limitait la comptabilisation des impôts sur les bénéfices aux seuls impôts à payer à l'administration fiscale. Compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, il n'en résultait aucune charge ou produit d'impôt au compte de résultat. Depuis l'exercice 2016, la société comptabilise en outre dans ses comptes sociaux les impôts différés. Ce changement de méthode étant appliqué rétrospectivement, la société a comptabilisé à son bilan à l'ouverture de l'exercice 2016 les impôts différés qu'elle aurait constatés si elle avait appliqué cette méthode antérieurement. Au cas particulier de la Société, les impôts différés sont exclusivement constitués par un actif sur ses reports déficitaires. Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du dénouement des différences temporaires qui en sont à l'origine et de l'utilisation des déficits reportables.

2.6. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé en service représente 19,6 kilomètres d'autoroutes au 31 décembre 2024.

Valeurs brutes	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31/12/2024
Immobilisations de construction	813 534	760	(454)	434	814 274
Couche de roulement	7 626	5 472	(4 088)	136	9 146
Immobilisations d'exploitation	9 546	44	0	418	10 008
Immobilisations en cours	1 919	2 313		(988)	3 244
Immobilisations corporelles du domaine concédé	832 625	8 590	(4 542)	0	836 673

Les cessions mentionnées dans le tableau ci-dessus portent sur des parcelles de terrains extérieures au Domaine Public Autoroutier Concédé.

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31/12/2023	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2024
Amortissement de caducité	155 887	13 938	(450)	169 375
Amortissement pour dépréciation des biens renouvelables	12 852	764	(4 088)	9 527
Immobilisations corporelles	168 739	14 702	(4 538)	178 902

Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	39	1	0	0	40
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	39	1	0	0	40

Amortissement des immobilisations incorporelles

Amortissements	31/12/2023	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2024
Amortissement pour dépréciation des immo incorporelles	37	2	0	39
Immobilisations incorporelles	37	2	0	39

3.2. Immobilisations financières

	31/12/2024	31/12/2023
Participations et créances rattachées		
Prêts		
Autres immobilisations financières	307	307
Immobilisations financières	307	307

Ce poste correspond à la consignation d'une somme de 307 k€ à valoir sur les frais et honoraires de l'expert versé à l'ordre de la Régie de Recettes et d'Avances du Tribunal de Grande Instance de Versailles dans le cadre du référé constructeur.

3.3. Provisions pour risques et charges

Seul le compte 155200 de provision pour impôt est mouvementé. Pas de mouvement sur l'exercice 2024. Le solde du compte s'éleve est de 3 k€.

3.4. Clients et comptes rattachés

	31/12/2024	31/12/2023
Clients - Péages (abonnés,...)	-	-
Clients - Activités annexes	357	66
Dépréciations créances douteuses	-	-
Créances clients et comptes rattachés	357	66

3.5. Autres créances

	31/12/2024	31/12/2023
Etat et autres organismes publics	152	188
Impôt différé actif	27 132	31 530
Acompte IS	-	-
Autres créances et produits à recevoir	8 003	6 923
Charges constatées d'avance (autres)	792	724
Autres créances et comptes de régularisation	36 079	39 365

Les créances ci-dessus, ainsi que les créances clients, ont des échéances inférieures à un an.

En 2024, la Société enregistre un résultat bénéficiaire entraînant la comptabilisation d'un IS à payer avec une imputation d'une partie de ses IDA.

Le montant d'impôt différé actif comptabilisé à l'ouverture de l'exercice 2024 est de 31 530 k€. La comptabilisation des IDA sur 2024 s'élève à 4 398 k€ ramenant le montant de l'impôt différé à 27 132 k€ à la clôture de l'exercice.

Le montant de la charge d'impôt sur les sociétés en 2024 s'élève à 8 042 k€.

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités.

	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	27 480	35 081
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	27 480	35 081

En termes de disponibilités, à la clôture de l'exercice 2024, les soldes des comptes bancaires ouverts auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivants :

- 841 k€ pour le compte opérationnel,
- 15 266 k€ pour le compte de réserve pour le service de la dette,
- 0 k€ pour le compte de réserve maintenance,
- 11 000 k€ pour le compte de distributions.

Compte de réserve pour le service de la dette

Aux termes de la Convention de Crédit, la Société est dans l'obligation de conserver sur un compte bancaire dédié une réserve financière correspondant à 6 mois d'intérêts de la dette bancaire estimée à partir d'une projection. Cette trésorerie étant affectée à la garantie de dettes, elle est indisponible.

Compte de réserve maintenance

La Société est dans l'obligation de provisionner semestriellement, à chaque période d'intérêts, un montant calculé conformément aux termes de la Convention de Crédit afin de constituer une réserve pour les coûts de maintenance et de renouvellement lourds. Cette trésorerie étant affectée à la garantie de ces coûts, elle est indisponible.

Compte de distribution

Aux termes de la Convention de Crédit, le compte de distribution désigne le compte bancaire ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de la banque teneuse de comptes et utilisé dans les conditions prévues à l'article 22.7 pour les distributions autorisées.

3.7. Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 6 000 000 euros et est divisé en 12 450 000 actions de même valeur. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

Variation des capitaux propres de l'exercice 2024

	31.12.23	Affectation du résultat N-1	Effet de la première comptabilisation des impôts différés	Résultat	31.12.24
Capital	6 000	0			6 000
Réserve légale	600	0			600
Report à nouveau	37 109	(39)			37 071
Résultat 2023	16 520	(16 520)		0	0
Résultat 2024	0			21 374	21 374
Dividendes versés en 2024		16 559			
	60 229	0	49 155	21 374	65 045

3.8. Emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2024, l'état des tirages sur les emprunts consentis à la Société s'établissait comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts CA-CIB	655 313	677 255
Prêt actionnaire AREA	-	-
Stand-by actionnaires	-	-
sous-total	655 313	677 255
Intérêts courus sur emprunts	-	-
Total Emprunts et dettes financières	655 313	677 255

La dette bancaire refinancée en 2016, d'un montant initial de 750,0 M€, est de 655,3 M€ au 31/12/2024. L'échéance de la dette est fixée au 24 juillet 2030.

Sur l'année 2024, la Société a remboursé la dette bancaire à hauteur de 21,9 M€.

Situation actuelle de la dette

Au 31 décembre 2024, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

	Dettes à moins d'un an	Dettes entre 1 à 5 ans	Dettes à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
Total	20 628	155 559	479 126	655 313

3.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs ont des échéances inférieures à un an.

3.10. *Autres dettes*

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	-3	811
Dettes sur immobilisations	1 642	861
Dettes fiscales et sociales	3 793	4 358
Produits constatés d'avance	50	28
Autres	1 082	975
Autres dettes	6 564	7 033

Les dettes ci-dessus ont des échéances inférieures à un an.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

	Année 2024	Année 2023
Péages	73 954	68 082
Redevances des installations commerciales	-	-
Location des installations de télécommunication et autres	-	-
Autres	465	371
Chiffre d'affaires	74 419	68 453

4.2. Achats et charges externes

	Année 2024	Année 2023
Matières prem & approvis.	-	(9)
Energie, fournitures et pièces détachées	-	-
Entretien des infrastructures	(105)	-
Autres entretiens	(50)	(188)
Redevance domaniale	(1 486)	(1 297)
Autres charges externes	(6 438)	(7 158)
Achats et charges externes	(8 079)	(8 652)

4.3. Impôts et taxes

	Année 2024	Année 2023
Taxe d'aménagement du territoire	(1 689)	(1 609)
Taxe professionnelle	(651)	(692)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-	-
Autres impôts et taxes	(144)	(138)
Impôts et taxes	(2 484)	(2 439)

4.4. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Année 2024	Année 2023
Amortissement de caducité	(13 938)	(13 377)
Amortissement des frais d'émission d'emprunt	(883)	(883)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(766)	(263)
Dotations aux amortissements et provisions	(15 587)	(14 523)

4.5. *Résultat financier*

	Année 2024	Année 2023
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(38 917)	(36 318)
Charges d'intérêts sur avances d'actionnaires	-	(38)
Autres produits financiers	18 585	15 845
Résultat financier	(20 332)	(20 511)

4.6. *Résultat exceptionnel*

	Année 2024	Année 2023
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	5	46
Autres	-4	-1
Résultat exceptionnel	1	45

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Engagements

1% Paysage :

Aucune dépense n'a été engagée au titre du 1 % paysage sur l'exercice 2024.

Engagements reçus :

Engagement reçu : caution personnelle et solidaire COFEX GTM 66 k€ (TTC) sur travaux tunnel Mont Sion.

Engagement reçu : caution personnelle et solidaire EIFFAGE RCE 327 k€ (TTC) sur travaux rénovation des chaussées.

Engagements donnés :

Garantie à première demande en période d'exploitation : conformément au contrat de concession, la société a mis en place une caution bancaire de 1 000 k€ en faveur du Concédant. Cette caution est maintenue pendant toute la période de la concession et indexée annuellement sur l'inflation. Pour le renouvellement 2024, le montant de cette garantie bancaire a été porté à 1 264 k€, eu égard aux indices d'inflation applicables.

5.2. Déficit reportable à la clôture de l'exercice

La fraction du bénéfice fiscal utilisable pour l'imputation du déficit s'élève à 15 208 k€. Ce calcul a été effectué selon les dispositions fiscales en vigueur prévoyant une imputation complète sur le premier million de bénéfice et au-delà à hauteur de 50 %. Le montant de 15 208 k€ vient en déduction du cumul des déficits restant à reporter au titre des exercices précédents.

Au 31 décembre 2024, le total des déficits restant à reporter s'élève à 108 131 k€.

5.3. Travaux restant à engager

Les travaux restants à engager au 31 décembre 2024 ne représentent plus que les opérations liées à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et aux procédures d'Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers.

5.4. Instruments dérivés

Couverture du risque de taux d'intérêt :

Le financement de la Société est assuré depuis le refinancement de 2016, par une ligne de crédit à taux variable qui sera remboursée selon les échéanciers prévus à la Convention de Crédit.

La Société a mis en place un swap de taux pour se couvrir du risque de variabilité du taux d'intérêt sur ce crédit à taux variable. Le contrat de swap a été conclu avec les organismes financiers pour la couverture de la dette du 12 septembre 2016 au 27 juillet 2035 à hauteur d'un nominal de 637,5 M€, soit 85 % du tirage initial de la dette.

Ce contrat est à un taux payeur de 0,854 % contre un taux receveur à EURIBOR 6 mois.

Au 31 décembre 2024, la dette bancaire d'un montant de 655,3 millions d'euros est couverte à hauteur de 85.1 %.

5.5. *Rémunération des commissaires aux comptes*

Sur l'exercice 2024, les honoraires versés à nos commissaires aux comptes KPMG se sont élevés à 25 850 euros HT.

5.6. *Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice*

Les tarifs de l'ensemble des catégories de véhicules ont été réévalués au 1^{er} février 2025. Ils ont été approuvés par l'arrêté du 24 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 29 janvier 2024, publié au Journal Officiel le 29 janvier 2025.



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Adelac

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Adelac

Centre d'Entretien d'Annecy - La Ravoire - 74370 EPAGNY METZ-TESSY

KPMG, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Adelac

Centre d'Entretien d'Annecy - La Ravoire - 74370 EPAGNY METZ-TESSY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À la collectivité des associés de la société Adelac,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adelac relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense, le 28 mai 2025

KPMG SAS

Philippe BOURHIS

Associé



Comptes sociaux

Exercice clos le 31 décembre 2024

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE	3
BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE AUX COMPTES	5
1. ACTIVITE DE LA SOCIETE	5
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	5
2.1. Immobilisations corporelles	5
2.2. Créances	7
2.3. Dettes	7
2.4. Instruments dérivés de couverture de taux	7
2.5. Impôts sur les bénéfices	7
2.6. Unité de compte	7
3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	8
3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles	8
3.2. Immobilisations financières	9
3.3. Provisions pour risques et charges	9
3.4. Clients et comptes rattachés	9
3.5. Autres créances	9
3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	10
3.7. Capitaux propres	10
3.8. Emprunts et dettes financières	11
3.9. Fournisseurs et comptes rattachés	11
3.10. Autres dettes	11
4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	13
4.1. Chiffre d'affaires	13
4.2. Achats et charges externes	13
4.3. Impôts et taxes	13
4.4. Dotations aux amortissements et aux provisions	13
4.5. Résultat financier	14
4.6. Résultat exceptionnel	14
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	15
5.1. Engagements	15
5.2. Déficit reportable à la clôture de l'exercice	15
5.3. Travaux restant à engager	15
5.4. Instruments dérivés	15
5.5. Rémunération des commissaires aux comptes	16
5.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	16

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Immobilisations incorporelles	3.1	40	39
- Amortissements	3.1	(39)	(37)
Immobilisations corporelles	3.1		
- Domaine concédé	3.1	836 673	832 625
- Amortissements	3.1	(178 902)	(168 739)
Immobilisations financières	3.2	307	307
Total actif immobilisé		658 078	664 195
Clients et comptes rattachés	3.3	357	66
Autres créances et comptes de régularisation	3.4	36 079	39 365
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.5	27 480	35 081
Total actif circulant		63 916	74 512
Charges à répartir sur plusieurs exercices		4 931	5 814
TOTAL DE L'ACTIF		726 925	744 521

PASSIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital		6 000	6 000
Réserve légale		600	600
Report à nouveau		37 071	37 109
Résultat		21 374	16 520
Capitaux propres	3.6	65 045	60 229
Provision pour risques		3	3
Emprunts et dettes financières	3.7	655 313	677 255
Fournisseurs et comptes rattachés		1 639	1 672
Autres dettes	3.8	4 925	5 361
Total dettes		661 880	684 291
TOTAL DU PASSIF		726 925	744 521

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millier d'euros)</i>	<i>Note</i>	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	<i>4.1</i>	74 419	68 453
Péage		73 954	68 082
Autres produits		465	371
Charges d'exploitation		(24 671)	(25 255)
Achats et charges externes	<i>4.2</i>	(8 079)	(8 652)
Charges de personnel		-	-
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	<i>4.3</i>	1 478	359
Impôts et taxes	<i>4.4</i>	(2 484)	(2 439)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>4.5</i>	(15 587)	(14 523)
Résultat d'exploitation		49 748	43 198
Résultat financier	<i>4.6</i>	(20 332)	(20 511)
Résultat courant		29 416	22 687
Résultat exceptionnel	<i>4.7</i>	1	45
Participation des salariés		-	-
Impôt sur les bénéfices	<i>3.4</i>	(8 042)	(6 213)
Résultat net		21 374	16 520

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Désignée concessionnaire de la section de l'A41 Nord entre Saint-Julien-en-Genevois et Saint-Martin-Bellevue / Villy-le-Pelloux (« l'Autoroute »), ADELAC est une Société par Actions Simplifiée, détenue au 31 décembre 2024 par APRR (à 49,9 %), par MAF 2 (à 25,1 %) et par Eiffage (à 25,0 %) (« la Société »).

Le financement initial du projet a reposé principalement sur un emprunt bancaire sans recours sur les actionnaires de la Société et, pour une moindre part (20 %), sur des fonds propres apportés par les actionnaires fin 2008. La documentation financière d'origine a été signée le 24 novembre 2005. La dette bancaire d'origine a été refinancée en 2016, par un nouvel emprunt bancaire d'une durée de 14 ans.

L'autoroute est en service depuis le 22 décembre 2008. Le contrat de concession prendra fin le 31 décembre 2060.

La Société a confié à AREA l'exploitation de l'Autoroute. Le contrat d'exploitation, signé avec AREA, a pris effet le 22 décembre 2008. Il comprend l'entretien courant de la section d'Autoroute ainsi que l'encaissement des péages. Ce contrat permet à la Société de ne pas avoir de personnel propre.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux règles en vigueur en France, en particulier aux dispositions du code de commerce et à celles du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, continuité de l'exploitation, indépendance des exercices. La société a également appliqué le principe de permanence des méthodes sous réserve du changement relatif à la comptabilisation des impôts sur les bénéfices effectués en 2022 et décrit dans la note 2.5. Le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016 est appliqué.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé. Elles reviendront pour l'essentiel gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend à la section d'autoroute concédée par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de l'autoroute, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations non renouvelables pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations renouvelables qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance).

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires (pour 74 217 k€) et certaines charges directes affectées. En particulier, l'ensemble des charges d'exploitation directement liées à la construction ont été immobilisées depuis le 27 avril 2005, date à laquelle la Direction des Routes a notifié à la Société sa qualité de concessionnaire pressenti.

- Les amortissements de caducité des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations non renouvelables font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. L'amortissement est déterminé selon une méthode proportionnelle basée sur le trafic.

Selon cette méthode, la dotation de l'exercice est calculée en appliquant à la valeur nette comptable des immobilisations concédées le rapport entre (1) le trafic de l'année et (2) le trafic de l'année augmenté du trafic estimé jusqu'au terme du contrat de concession. Les données trafic reprises dans ce calcul sont issues de la dernière étude trafic de Steer (l'Expert trafic des Prêteurs), ces données ayant été intégrées dans la mise à jour du dernier modèle financier transmis aux Prêteurs.

L'amortissement de caducité est classé en charge d'exploitation. Il n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession, le concessionnaire étant tenu de remettre gratuitement les ouvrages au Concédant à cette date.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation renouvelables; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation renouvelables au Concédant en fin de concession si seul un amortissement technique était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation renouvelables la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement technique à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

L'amortissement de caducité n'est pas appliqué au composant « couches de roulement ».

- Amortissement technique

Les couches de roulement et les immobilisations d'exploitation, appelées à être renouvelées avant le terme du contrat de concession, donnent lieu à un amortissement technique calculé de manière linéaire sur leur durée probable d'utilisation, celle-ci étant de 12 ans pour les couches de roulement.

- Obligation de maintien en bon état

Du fait de son contrat de concession, la société est astreinte à maintenir les ouvrages en bon état d'utilisation. Comme indiqué ci-dessus, l'entretien courant est assuré par la société AREA. Les remplacements et renouvellements d'immobilisations renouvelables ou de composants donnent lieu à une comptabilisation en immobilisation ; la partie remplacée est sortie de l'actif pour sa valeur nette comptable, celle-ci devant en principe être nulle.

2.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.3. Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Les frais d'émission de la dette de refinancement sont inscrits en charge à répartir et amortis d'une manière reflétant le mode de remboursement de la dette.

2.4. Instruments dérivés de couverture de taux

La société a mis en place des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt visant à échanger le taux variable payé sur la dette senior contre un taux fixe. Ces instruments se qualifient en tant qu'instruments de couverture. Il en résulte que la société comptabilise en résultat les flux d'intérêts produits par ces instruments au cours des périodes d'enregistrement des intérêts variables dus au titre de la dette senior.

2.5. Impôts sur les bénéfices

Jusqu'au 31 décembre 2015, la société limitait la comptabilisation des impôts sur les bénéfices aux seuls impôts à payer à l'administration fiscale. Compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, il n'en résultait aucune charge ou produit d'impôt au compte de résultat. Depuis l'exercice 2016, la société comptabilise en outre dans ses comptes sociaux les impôts différés. Ce changement de méthode étant appliqué rétrospectivement, la société a comptabilisé à son bilan à l'ouverture de l'exercice 2016 les impôts différés qu'elle aurait constatés si elle avait appliqué cette méthode antérieurement. Au cas particulier de la Société, les impôts différés sont exclusivement constitués par un actif sur ses reports déficitaires. Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du dénouement des différences temporaires qui en sont à l'origine et de l'utilisation des déficits reportables.

2.6. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé en service représente 19,6 kilomètres d'autoroutes au 31 décembre 2024.

Valeurs brutes	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31/12/2024
Immobilisations de construction	813 534	760	(454)	434	814 274
Couche de roulement	7 626	5 472	(4 088)	136	9 146
Immobilisations d'exploitation	9 546	44	0	418	10 008
Immobilisations en cours	1 919	2 313		(988)	3 244
Immobilisations corporelles du domaine concédé	832 625	8 590	(4 542)	0	836 673

Les cessions mentionnées dans le tableau ci-dessus portent sur des parcelles de terrains extérieures au Domaine Public Autoroutier Concédé.

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31/12/2023	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2024
Amortissement de caducité	155 887	13 938	(450)	169 375
Amortissement pour dépréciation des biens renouvelables	12 852	764	(4 088)	9 527
Immobilisations corporelles	168 739	14 702	(4 538)	178 902

Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	39	1	0	0	40
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	39	1	0	0	40

Amortissement des immobilisations incorporelles

Amortissements	31/12/2023	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2024
Amortissement pour dépréciation des immo incorporelles	37	2	0	39
Immobilisations incorporelles	37	2	0	39

3.2. Immobilisations financières

	31/12/2024	31/12/2023
Participations et créances rattachées		
Prêts		
Autres immobilisations financières	307	307
Immobilisations financières	307	307

Ce poste correspond à la consignation d'une somme de 307 k€ à valoir sur les frais et honoraires de l'expert versé à l'ordre de la Régie de Recettes et d'Avances du Tribunal de Grande Instance de Versailles dans le cadre du référé constructeur.

3.3. Provisions pour risques et charges

Seul le compte 155200 de provision pour impôt est mouvementé. Pas de mouvement sur l'exercice 2024. Le solde du compte s'élève est de 3 k€.

3.4. Clients et comptes rattachés

	31/12/2024	31/12/2023
Clients - Péages (abonnés,...)	-	-
Clients - Activités annexes	357	66
Dépréciations créances douteuses	-	-
Créances clients et comptes rattachés	357	66

3.5. Autres créances

	31/12/2024	31/12/2023
Etat et autres organismes publics	152	188
Impôt différé actif	27 132	31 530
Acompte IS	-	-
Autres créances et produits à recevoir	8 003	6 923
Charges constatées d'avance (autres)	792	724
Autres créances et comptes de régularisation	36 079	39 365

Les créances ci-dessus, ainsi que les créances clients, ont des échéances inférieures à un an.

En 2024, la Société enregistre un résultat bénéficiaire entraînant la comptabilisation d'un IS à payer avec une imputation d'une partie de ses IDA.

Le montant d'impôt différé actif comptabilisé à l'ouverture de l'exercice 2024 est de 31 530 k€. La comptabilisation des IDA sur 2024 s'élève à 4 398 k€ ramenant le montant de l'impôt différé à 27 132 k€ à la clôture de l'exercice.

Le montant de la charge d'impôt sur les sociétés en 2024 s'élève à 8 042 k€.

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités.

	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	27 480	35 081
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	27 480	35 081

En termes de disponibilités, à la clôture de l'exercice 2024, les soldes des comptes bancaires ouverts auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivants :

- 841 k€ pour le compte opérationnel,
- 15 266 k€ pour le compte de réserve pour le service de la dette,
- 0 k€ pour le compte de réserve maintenance,
- 11 000 k€ pour le compte de distributions.

Compte de réserve pour le service de la dette

Aux termes de la Convention de Crédit, la Société est dans l'obligation de conserver sur un compte bancaire dédié une réserve financière correspondant à 6 mois d'intérêts de la dette bancaire estimé à partir d'une projection. Cette trésorerie étant affectée à la garantie de dettes, elle est indisponible.

Compte de réserve maintenance

La Société est dans l'obligation de provisionner semestriellement, à chaque période d'intérêts, un montant calculé conformément aux termes de la Convention de Crédit afin de constituer une réserve pour les coûts de maintenance et de renouvellement lourds. Cette trésorerie étant affectée à la garantie de ces coûts, elle est indisponible.

Compte de distribution

Aux termes de la Convention de Crédit, le compte de distribution désigne le compte bancaire ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de la banque teneuse de comptes et utilisé dans les conditions prévues à l'article 22.7 pour les distributions autorisées.

3.7. Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 6 000 000 euros et est divisé en 12 450 000 actions de même valeur. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

Variation des capitaux propres de l'exercice 2024

	31.12.23	Affectation du résultat N-1	Effet de la première comptabilisation des impôts différés	Résultat	31.12.24
Capital	6 000	0			6 000
Réserve légale	600	0			600
Report à nouveau	37 109	(39)			37 071
Résultat 2023	16 520	(16 520)		0	0
Résultat 2024	0			21 374	21 374
Dividendes versés en 2024		16 559			
	60 229	0	49 155	21 374	65 045

3.8. Emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2024, l'état des tirages sur les emprunts consentis à la Société s'établissait comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts CA-CIB	655 313	677 255
Prêt actionnaire AREA	-	-
Stand-by actionnaires	-	-
sous-total	655 313	677 255
Intérêts courus sur emprunts	-	-
Total Emprunts et dettes financières	655 313	677 255

La dette bancaire refinancée en 2016, d'un montant initial de 750,0 M€, est de 655,3 M€ au 31/12/2024. L'échéance de la dette est fixée au 24 juillet 2030.

Sur l'année 2024, la Société a remboursé la dette bancaire à hauteur de 21,9 M€.

Situation actuelle de la dette

Au 31 décembre 2024, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

	Dettes à moins d'un an	Dettes entre 1 à 5 ans	Dettes à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
Total	20 628	155 559	479 126	655 313

3.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs ont des échéances inférieures à un an.

3.10. Autres dettes

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	-3	811
Dettes sur immobilisations	1 642	861
Dettes fiscales et sociales	3 793	4 358
Produits constatés d'avance	50	28
Autres	1 082	975
Autres dettes	6 564	7 033

Les dettes ci-dessus ont des échéances inférieures à un an.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

	Année 2024	Année 2023
Péages	73 954	68 082
Redevances des installations commerciales	-	-
Location des installations de télécommunication et autres	-	-
Autres	465	371
Chiffre d'affaires	74 419	68 453

4.2. Achats et charges externes

	Année 2024	Année 2023
Matières prem & approvis.	-	(9)
Energie, fournitures et pièces détachées	-	-
Entretien des infrastructures	(105)	-
Autres entretiens	(50)	(188)
Redevance domaniale	(1 486)	(1 297)
Autres charges externes	(6 438)	(7 158)
Achats et charges externes	(8 079)	(8 652)

4.3. Impôts et taxes

	Année 2024	Année 2023
Taxe d'aménagement du territoire	(1 689)	(1 609)
Taxe professionnelle	(651)	(692)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-	-
Autres impôts et taxes	(144)	(138)
Impôts et taxes	(2 484)	(2 439)

4.4. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Année 2024	Année 2023
Amortissement de caducité	(13 938)	(13 377)
Amortissement des frais d'émission d'emprunt	(883)	(883)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(766)	(263)
Dotations aux amortissements et provisions	(15 587)	(14 523)

4.5. Résultat financier

	Année 2024	Année 2023
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(38 917)	(36 318)
Charges d'intérêts sur avances d'actionnaires	-	(38)
Autres produits financiers	18 585	15 845
Résultat financier	(20 332)	(20 511)

4.6. Résultat exceptionnel

	Année 2024	Année 2023
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	5	46
Autres	-4	-1
Résultat exceptionnel	1	45

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Engagements

1% Paysage :

Aucune dépense n'a été engagée au titre du 1 % paysage sur l'exercice 2024.

Engagements reçus :

Engagement reçu : caution personnelle et solidaire COFEX GTM 66 k€ (TTC) sur travaux tunnel Mont Sion.

Engagement reçu : caution personnelle et solidaire EIFFAGE RCE 327 k€ (TTC) sur travaux rénovation des chaussées.

Engagements donnés :

Garantie à première demande en période d'exploitation : conformément au contrat de concession, la société a mis en place une caution bancaire de 1 000 k€ en faveur du Concédant. Cette caution est maintenue pendant toute la période de la concession et indexée annuellement sur l'inflation. Pour le renouvellement 2024, le montant de cette garantie bancaire a été porté à 1 264 k€, eu égard aux indices d'inflation applicables.

5.2. Déficit reportable à la clôture de l'exercice

La fraction du bénéfice fiscal utilisable pour l'imputation du déficit s'élève à 15 208 k€. Ce calcul a été effectué selon les dispositions fiscales en vigueur prévoyant une imputation complète sur le premier million de bénéfice et au-delà à hauteur de 50 %. Le montant de 15 208 k€ vient en déduction du cumul des déficits restant à reporter au titre des exercices précédents.

Au 31 décembre 2024, le total des déficits restant à reporter s'élève à 108 131 k€.

5.3. Travaux restant à engager

Les travaux restants à engager au 31 décembre 2024 ne représentent plus que les opérations liées à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et aux procédures d'Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers.

5.4. Instruments dérivés

Couverture du risque de taux d'intérêt :

Le financement de la Société est assuré depuis le refinancement de 2016, par une ligne de crédit à taux variable qui sera remboursée selon les échéanciers prévus à la Convention de Crédit.

La Société a mis en place un swap de taux pour se couvrir du risque de variabilité du taux d'intérêt sur ce crédit à taux variable. Le contrat de swap a été conclu avec les organismes financiers pour la couverture de la dette du 12 septembre 2016 au 27 juillet 2035 à hauteur d'un nominal de 637,5 M€, soit 85 % du tirage initial de la dette.

Ce contrat est à un taux payeur de 0,854 % contre un taux receveur à EURIBOR 6 mois.

Au 31 décembre 2024, la dette bancaire d'un montant de 655,3 millions d'euros est couverte à hauteur de 85.1 %.

5.5. Rémunération des commissaires aux comptes

Sur l'exercice 2024, les honoraires versés à nos commissaires aux comptes KPMG se sont élevés à 25 850 euros HT.

5.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Les tarifs de l'ensemble des catégories de véhicules ont été réévalués au 1^{er} février 2025. Ils ont été approuvés par l'arrêté du 24 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 29 janvier 2024, publié au Journal Officiel le 29 janvier 2025.